



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 170 – 12/09/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 11/09/2024 et le 12/09/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 12/09/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTE
2024 CAB / PSI / VNF n° 150 du 12 SEP. 2024

**Portant autorisation d'organiser une manifestation nautique
« Metz Trophy Aventure » (partie canoë)
par l'association « Planet Aventure Organisation »,
sur le plan d'eau, le bras dit de Montigny, la Moselle canalisée et le bras dit du Saulcy,
à Longeville-lès-Metz, Metz et Montigny-lès-Metz,
le 14 septembre 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports, notamment l'article R. 4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2016, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;
- VU** l'arrêté n° DCL 2024-A-28 du 29 avril 2024, portant délégation de signature en faveur de madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la demande début juillet 2024 de « Planet Aventure Organisation » ;
- VU** les avis favorables rendus par les services consultés, dont certains avec consignes (annexe 1) ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de la navigation ;

SUR proposition de la directrice territoriale du Nord-est de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association « Planet Aventure Organisation », représentée par monsieur Jean-Marc BALDINGER, président, est autorisée à utiliser le Domaine Public Fluvial, le samedi 14 septembre 2024 de 10 h 00 à 17 h 30, sur le plan d'eau, le bras dit de Montigny, sur la rive droite de la Moselle canalisée à Longeville-lès-Metz, Metz et Montigny-lès-Metz, hors du chenal navigable, à ses risques et périls.

Des bateaux sur le plan d'eau sont obligatoirement prévus par l'organisateur afin d'éviter tout danger avec les utilisateurs habituels de cet endroit (particuliers et professionnels). Ces derniers doivent être prévenus suffisamment à l'avance par l'organisateur afin de leur permettre de prendre leurs dispositions.

Un bateau en aval et un autre en amont des canoës doivent également être prévus pour le restant du parcours afin de prévenir de tout danger éventuel.

Toutes les embarcations évoluent uniquement le long des rives et non dans le chenal navigable, afin de laisser passer les bateaux de commerce, prioritaires et les bateaux de plaisance.

Chaque embarcation doit être munie des équipements obligatoires de sécurité.

La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour la journée du samedi 14 septembre 2024.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités et des mesures arrêtées ci-après, ainsi que des clauses et conditions fixées par Voies Navigables de France, pour l'occupation du Domaine Public Fluvial.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

Article 4 :

Cette autorisation est accordée uniquement au titre de la police de la navigation et du domaine, sans préjudice des autres autorisations éventuellement nécessaires en application d'autres réglementations.

Le permissionnaire est seul responsable des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, ainsi que des dégradations que peut subir le Domaine Public Fluvial, par le fait, soit de la manifestation ou de sa préparation, soit d'un accident survenu au cours de la manifestation.

Le permissionnaire prend, dès réception du présent arrêté, toutes dispositions à cet égard.

Article 5 :

Toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs doivent être prises par les organisateurs, qui assurent la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection des participants (le port de gilets de sauvetage est obligatoire pour toutes les personnes à bord des embarcations).

Article 6 :

Les bateaux d'encadrement prévus par l'organisateur doivent être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Article 7 :

La circulation des véhicules est interdite sur les chemins de service. Seuls sont autorisés à circuler les véhicules prévus par les organisateurs pour assurer la sécurité des participants.

Article 8 :

Les consignes de sécurité sont affichées ou rappelées aux participants. Une liaison téléphonique permettant d'alerter les secours est mise en place (appel au 112 - numéro d'urgence européen - pour les seuls téléphones portables ou 18 pour les sapeurs-pompiers et 15 pour les urgences médicales).

Article 9 :

Préalablement à la manifestation, le représentant ou un délégué de « Planet Aventure Organisation » peut prendre contact avec la cheffe de l'agence Exploitation de l'UTI Moselle/VNF au 06.11.55.08.95 ou avec son adjoint au 06.30.51.08.19, afin de s'informer des conditions hydrauliques de la rivière, pour régler toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit la direction territoriale Nord-Est de VNF et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données.

Le jour même, pour toute question ou problème éventuel, l'organisateur peut contacter l'astreinte UTI Moselle au 06.79.57.65.16 ou l'astreinte de secteur au 06.85.93.17.21.

Article 10 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

Article 11 :

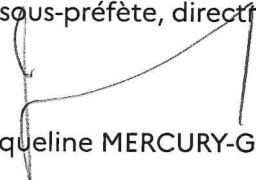
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 12 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, les maires de Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz et Metz, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, la directrice territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France, la responsable de l'unité territoriale d'itinéraire de Metz et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **12 SEP. 2024**
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet


Jacqueline MERCURY-GIORGETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 .

Déclaration Manifestations

S'organiser - Déclarer - Diffuser

Manifestation : Metz Trophy Aventure

Avis

FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE (GRAND EST) - TRIATHLON

- Date de demande de l'avis : 4 juillet 2024
- Objet de la demande : Avis généré automatiquement : demande de confirmation d'inscription au calendrier fédéral

CSP METZ

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024

57050 LONGEVILLE-LÈS-METZ

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024

57050 LE BAN-SAINT-MARTIN

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024

57000 METZ

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024

57950 MONTIGNY-LÈS-METZ

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024

57160 SCY-CHAZELLES

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024

GGD (57)

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024

EDSR (57)

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024
- Date de rendu de l'avis : 11 septembre 2024
- Réponse : Favorable
- Contenu de l'avis:

Préavis émis par BN BFG-Metz (Grand Est) :

== FAVORABLE ==

Les compétiteurs devront respecter l'environnement et la réglementation en vigueur.

Chaque embarcation doit être munie des équipements de sécurité. Port du gilet de sauvetage obligatoire pour toutes personnes à bord des kayaks.

Les bateaux d'encadrements prévus par l'organisateur doivent être conformes à la réglementation en vigueur, aussi bien en ce qui concerne les bateaux que pour les conducteurs.

Cette compétition pourra-être annulée à tout moment en fonction des conditions météorologiques et aquatiques.

DDSP (57)

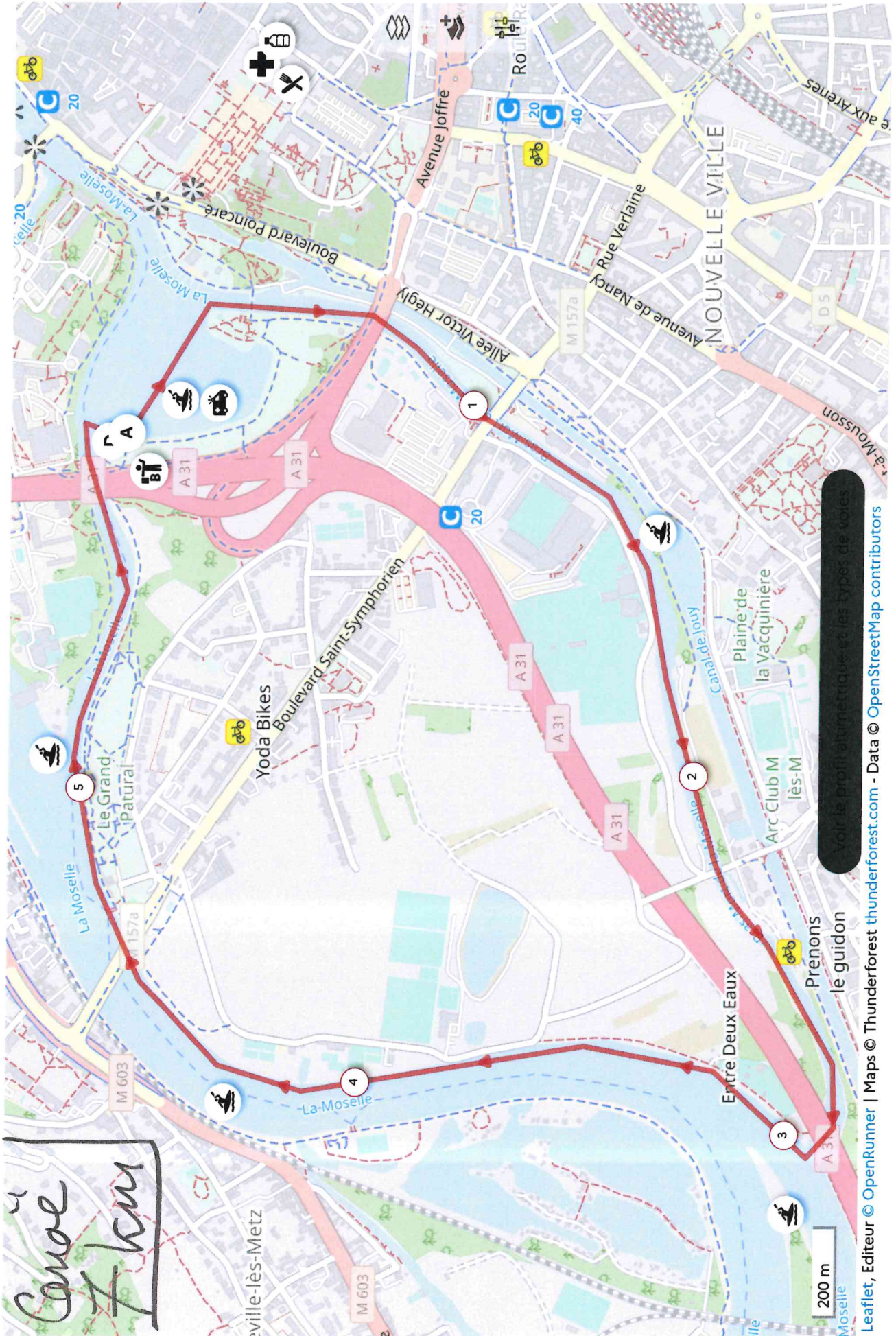
- Date de demande de l'avis : 26 août 2024
- Date de rendu de l'avis : 10 septembre 2024
- Réponse : Favorable
- Contenu de l'avis:

Un avis favorable peut être émis quant à l'organisation de cette manifestation, sous réserve du respect strict du Code de la Route par les participants, ces derniers ne bénéficiant pas de priorité de passage.

SDJES (57)

- Date de demande de l'avis : 26 août 2024
- Date de rendu de l'avis : 30 août 2024

ANNEXE 2





Service des Impôts des Particuliers de FORBACH

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Forbach

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Fabien MANNS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de FORBACH, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Cynthia AMOROSO, inspectrice des finances publiques, à Mme Sandrine OSTER, inspectrice des finances publiques et M Christophe KNOEPFFLER, inspecteur des finances publiques, adjoint(es) au Responsable du Service des impôts des Particuliers de FORBACH, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) au nom du comptable soussigné :
- d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- e) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- f) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service et de son adjoint :

- les limites mentionnées au 1° et 2° de l'article 2 sont portées à 60 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade
Mme Anne LAUER	Contrôleuse principale
Mme Chantal HOFFMANN	Contrôleuse principale
Mme Stéphanie FORSTER	Contrôleuse principale
Mme Sandrine HEIN	Contrôleuse principale
M Pascal DORN	Contrôleur principal
M Bernard LEVY	Contrôleur principal
M Didier HENRY	Contrôleur principal
Mme Pauline LEONARD	Contrôleuse

Mme Camille HEITZMANN	Contrôleuse
Mme Carole SCHOSGER	Contrôleuse
Mme Claudine HOY	Contrôleuse
Mme Elisabeth NODIN	Contrôleuse
Mme Joséphine MEYER	Contrôleuse
Mme Martine NUSSBAUM	Contrôleuse
M Jonathan KLOSTER	Contrôleur
Mme Séverine DORMMANN	Contrôleuse
M Bruno GUEHL	Contrôleur
M Christian OMHOVER	Contrôleur

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade
Mme Badia BEN DAHOU	Agente administrative principale
Mme Badia EZAHERY	Agente administrative principale
Mme Christine GHYS	Agente administrative principale
Mme Eliane SCHLOSSER	Agente administrative principale
Mme Hafida IDELKADI	Agente administrative principale
Mme Mariela FRINCHI	Agente administrative principale
Mme Sandrine WIRTZ	Agente administrative principale
Mme Viviane CESCO	Agente administrative principale
M Dominique HUVER	Agent administratif principal
M Gilles BARON	Agent administratif principal
M Jean-Luc LIMBACH	Agent administratif principal
M Mike BRUHL	Agent administratif principal
M Yves ANNICHNNI	Agent administratif principal
Mme Danièle LAPORTE	Agente administrative
Mme Fanny LAMPERT	Agente administrative
Mme Lydiane HERSTOWSKI	Agente administrative
Mme Marie MAGRA	Agente administrative
Mme Sara WEILER	Agente administrative
Mme Somaya LOUIZI	Agente administrative
Mme Hanane AOUKACHI	Agente administrative
M David KRATZ	Agent administratif
Mme Meriem TISSNAOUI	Agente administrative principale
M Pierre NIEDERLENDER	Agent administratif
Mme Sabrina BURTAIRE	Contractuelle
Mme Alexia HOUTH	Contractuelle

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nathalie BORNER	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Philippe ANDRE	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Pascal DORN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Sandrine HEIN	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Nathalie PIERRON	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Pauline LEONARD	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Carole SCHOSGER	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Didier RODRIGUES	Contrôleur	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Sérafino INSALACO	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Leila BOUANISS	Agente administrative principale	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Marie MAGRA	Agente administrative	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Martine LO VECCHIO	Agente administrative	2 000 €	6 mois	5 000 €
M Sylvain GONDOLFF	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Anaëlle HEIN	Agente administrative	2000 €	6 mois	5 000 €
Mme Habiba AIT BEN LAHCEN	Agente administrative	2000 €	6 mois	5 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade
Mme Nathalie BORNER	Contrôleuse principale
M Pascal DORN	Contrôleur principal

Prénom et Nom des agents	Grade
M Philippe ANDRE	Contrôleur principal
Mme HEIN Sandrine	Contrôleuse
Mme Nathalie PIERRON	Contrôleuse
Mme Pauline LEONARD	Contrôleuse
Mme Carole SCHOSGER	Contrôleuse
M Didier RODRIGUES	Contrôleur
M Sérafino INSALACO	Contrôleur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle

A Forbach, le 04/09/2024


Jean-Paul LAUER
 Inspecteur principal des Finances Publiques
 Responsable du centre des Finances Publiques de Forbach

- Vu l'article L211 et suivants du code de l'éducation,
- Vu la circulaire ministérielle du 03 juillet 2003,
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 03 septembre 2024,
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 04 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Sont réalisées dans le département de la MOSELLE, avec effet à la rentrée scolaire 2024, les mesures de carte scolaire du 1er degré suivantes :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation des postes dans l'établissement et observations
<u>I - ATTRIBUTIONS POUR UNE ANNEE</u>		
<u>A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES</u>		
E.M.PU HAGONDANGE Les lutins de la cité	1	attribution du 6ème poste de l'école
E.M.PU SAINT-AVOLD Les tanneurs	1	attribution du 3ème poste de l'école
<u>B - EMPLOIS ELEMENTAIRES/PRIMAIRES</u>		
E.P.PU CHARLY-ORADOUR Arc-en-Ciel	1	attribution du 5ème poste de l'école
E.P.PU METZ Jean Moulin	1	attribution du 16ème poste de l'école dont 2 ULIS et 1 UPE2A
E.P.PU METZ Quatre Bornes	1	attribution du 13ème poste de l'école dont 1 ULIS et 1 UPE2A
E.E.PU METZ Camille Hilaire	1	attribution du 12ème poste de l'école dont 1 ULIS
E.P.PU PORCELETTE Jean Moulin	1	attribution du 8ème poste de l'école
E.P.PU SARREGUEMINES Montagne supérieure	1	attribution du 14ème poste de l'école dont 1 ULIS et 2 dispositifs de dédoublement
E.P.PU SIERCK-LES-BAINS Robert Schuman	1	attribution du 8ème poste de l'école dont 1ULIS
<u>II- RETRAITS</u>		
<u>A. EMPLOI ELEMENTAIRE</u>		
E.E.PU SAINT-AVOLD Dourd'hal	1	retrait du 2ème poste de l'école
<u>B. DISPOSITIF DE DOUBLEMENT EN REP</u>		
E.P.PU METZ Auguste Prost	1	retrait du 7ème dispositif de dédoublement, 23ème poste de l'école

ARTICLE DEUX :

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz le 6 septembre 2024
Pour le recteur et par délégation,
le Directeur Académique,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Moselle,

Grégory PREMON

Voies et délais de recours
Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former
- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.
En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.
Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.
Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique.
Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite -c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 12 février 2024 de Monsieur Denis MARTINEZ, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la résiliation du contrat de gérance liant le débitant à l'administration des douanes et droits indirects à la date du 29 mai 2024,

Conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° 5700844W sis à Hambach (57910) exploité au 98 rue Nationale à la date du 1^{er} octobre 2024.

A Nancy, le 11 SEP. 2024

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est, et par délégation,

Pour le directeur régional et par délégation,
La cheffe du PAE (pôle d'action économique)


Florence WALLER LEITNER

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Abroge les délégations précédemment accordées

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A) Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BOUOUDEN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

B) Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure BONDIL, inspectrice des finances publiques, à Monsieur Bertrand DAG inspecteur des finances publiques, et à Monsieur Thierry TARILLON, inspecteur des finances publiques, en poste au service des impôts des particuliers de Thionville à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte récolte ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet indiquées dans la limite figurant au tableau ci-après ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses(*)		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
		Assiette	Recouvrement(**)		
Madame Marie-Laure BONDIL	inspectrice	15000	15000	10 mois	30000
Monsieur Thierry TARILLON	inspecteur	15000	15000	10 mois	30000
Monsieur Bertrand DAG	inspecteur	15000	15000	10 mois	30000

(*)Plafond des délégations : 60 000 € en gracieux d'assiette, 30 000 € en gracieux du recouvrement

(**)Gracieux du recouvrement : majoration article 1730 du CGI, frais de poursuite, intérêts moratoires

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal SCHERER, responsable du service des impôts des particuliers de THIONVILLE, ou de Monsieur Pascal BOUOUDEN, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Thionville

- les limites mentionnées au B) 1° et 2° de l'article 1 sont portées à 60 000 € ou 30 000 € en matière de gracieux du recouvrement.

- les limites de durée et de montant indiquées au 5° sont portées à 12 mois et 60 000 €.

Article 3

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Mme Liliane GUELF | - Madame Sophie MARCHAL |
| - Mme Lydia BAUR | - M. Maxime GIACOPUZZI |
| - M. Pierre-Yves COUCHOURON | - M. Hyacinthe NIELLINI |
| - M. Marc BONDIL | - Mme Isabelle LEFEBVRE |
| - Mme Pauline PAQUIS | - Mme Anne TAILLY |
| | - Mme Nawal AYAD |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - Mme Patricia LARIO | - M. Anthony PIERREPONT |
| - Mme Hafida BAICHOU | - M. Jérôme LOUCHAERT |
| - M. Bernard SCAPIN | - Mme Amélie CARRON |
| - Mme Cindy DORNEL | - Mme Sabrina WOLFFER |
| - Mme Nelly LAROYE | - M. Rolland TSARAZA |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents contractuels des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

- Mme Michelle MARGOT
- Mme Florence MOHR

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme FOGEL Sylvie Mme KOHL Hélène	Contrôleurs	350€	6 mois	2 000 €
Mme Delphine BRETTNACHER Mme Sabrina BOEHLER Mme Françoise GASSEAU Mme Nathalie ADAM Mme Chloé WILHELM	Agents administratifs	350€	6 mois	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les mises en demeure de payer,
- 2°) signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
Mme Sylvie FOGEL	Contrôleur des finances publiques
Mme KOHL Hélène	Contrôleur des finances publiques
Mme Delphine BRETTNACHER	Agent administratif des finances publiques
Mme Chloé WILHELM	Agent administratif des finances publiques
Mme Sabrina BOEHLER	Agent administratif des finances publiques
Mme Françoise GASSEAU	Agent administratif des finances publiques
Mme Nathalie ADAM	Agent administratif des finances publiques

3°) en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Pascal BOUOUDEN inspecteur divisionnaire des finances publiques, de Mme Marie-Laure BONDIL, inspectrice des finances publiques de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, tous actes d'administration et de gestion du service ainsi que pour ester en justice aux agents : Mesdames FOGEL Sylvie, KOHL Hélène, contrôleur des finances publiques.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

A THIONVILLE, le 11 septembre 2024

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de Thionville,

Pascal SCHERER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ

SGCD n° 2024-2 – du 12 septembre 2024

portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général
commun départemental de la Moselle

LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant Mme Véronique NARBONI directrice du secrétariat général commun départemental de la préfecture de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant organisation du secrétariat général commun ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Narboni ;

SUR PROPOSITION de la directrice du secrétariat général commun du département de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Benoît THIMMESCH, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Madame Véronique NARBONI, directrice du secrétariat général commun départemental.

En application de l'article 1er de l'arrêté DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023

Article 2: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Loïc LE BRIAND, chef du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les programmes gérés par le secrétariat général commun (115,119, 122, 129, 134, 124, 155, 148, 149, 161, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 303, 354, 348, 349, 362, 363, 380,723, 724, 754) les actes de dépenses et de recettes :

- Les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de fournitures et services n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- Les conventions et demande de paiement par avance auprès de l'UGAP n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- La constatation du service fait et la certification du service fait,
- Les ordres à payer ;
- La mise en paiement des relevés mensuels de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
- La mise en paiement des états de frais des dossiers de déplacements temporaires des agents relevant du périmètre du SGCD,
- Les pièces relevant des inventaires comptables et travaux de fin de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc LE BRIAND, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Muriel VINEL, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général commun départemental de la Moselle.

Subdélégation de signature est donnée à Madame Maria CIANCIMINO ainsi qu'à Monsieur Sébastien LOINTIER pour donner et transmettre des ordres de paiement sur l'ensemble des programmes susvisés.

Article 3: Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTTTO, chef du service de l'immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental de la Moselle à l'effet de signer, pour les dépenses et recettes relatives à l'immobilier et la logistique sur les programmes 216, 354, 348, 349, 362, 363, 723 :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service
- les actes d'engagement, pièces comptables et documents annexés pour les marchés publics de travaux n'excédant pas 20 000 euros hors taxe ;
- Les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- La constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTTO, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Amélie BOULET, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Anthony GONCALVES, chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Jordan PIERRON, chef du pôle logistique.

Article 4 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et communication du secrétariat général commun départemental pour les dépenses ou les recettes relatives aux systèmes d'information et téléphonie sur le programme 354 :

- dans la limite de ses attributions, les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, sur le seul périmètre de la téléphonie par Monsieur John MOURISON, chef du pôle télécommunications et réseaux opérationnels.

Article 5 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement du secrétariat général commun départemental de la Moselle pour les dépenses ou les recettes relatives à l'action sociale, au versement des rentes et à la formation sur les programmes 124, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 354 (*arbre de Noël*) :

- dans la limite de ses attributions les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service ;
- les bons de commande d'un montant maximum de 20 000 euros hors taxes ;
- la constatation et certification du service fait ;
- les ordres à payer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Laura COCHARD, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur François ARTHAUD, chef du pôle action sociale, et en cas d'absence de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne.

Subdélégation est donnée à Madame Sylvie LOMBARD pour la validation des demandes de formation se déroulant en présentiel dans l'ensemble du territoire national et en e-formation, ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

Subdélégation est donnée à Madame Elisabeth CHEYSSAC pour la validation des demandes de formation se déroulant dans la région Grand-Est, en région parisienne et en e-formation ainsi que pour les attestations de présence des agents concernant les formations locales.

Article 6 : Les personnes listées en annexes sont habilitées à effectuer les opérations énumérées dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus (CHORUS-DT, CHORUS-FORMULAIRES-COMMUNICATION, CHORUS-FORMULAIRES-, PLACE) sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne financier.

Article 7 : Sont autorisés à réaliser des transactions au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et relevant du programme 354 :

– Madame Véronique NARBONI

- Monsieur Florent JAUGEON
- Monsieur Marc CASTELLOTO
- Madame Amélie BOULET
- Madame Bénédicte FORFERT
- Madame Muriel VINEL

Madame Muriel VINEL, cheffe du pôle programmation et pilotage budgétaire est la responsable départementale du programme carte achat (RPCA). En cas d'absence ou d'empêchement, les fonctions de RPCA délégué sont exercées par Monsieur Loïc LE BRIAND, chef du service des finances.

En application de l'article 2 de l'arrêté DCL-2023-A-49 du 17 décembre 2023

Article 8 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Loïc LE BRIAND, à l'effet de signer pour l'ensemble du service des finances :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des finances.

A titre dérogatoire et sur autorisation, Monsieur Loïc LE BRIAND est autorisé à valider dans chorus DT les OM des agents affectés en préfecture, en sous-préfecture et au SGCD en cas d'absence ou d'empêchement du supérieur hiérarchique direct.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc LE BRIAND, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Muriel VINEL, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Michel HELFEN, chef du pôle immobilier du service des finances du secrétariat général départemental de la Moselle.

Article 9 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Marc CASTELLOTO, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'immobilier et de la logistique :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'immobilier et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CASTELLOTO, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe Madame Amélie BOULET, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Monsieur Anthony GONCALVES chef du pôle immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Monsieur Jordan PIERRON chef du pôle logistique.

Article 10 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Florent JAUGEON à l'effet de signer pour l'ensemble du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent JAUGEON, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjoint, Monsieur Bruno HUSSON.

Article 11 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Stéphanie COURTOIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du service de l'innovation et de l'accompagnement :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de l'innovation et de l'accompagnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie COURTOIS, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Laura COCHARD, et en cas d'empêchement de celle-ci, par Monsieur François ARTHAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Madame Hélène SALLES, cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne, Madame Myriam MATTILIN, cheffe du pôle dialogue social et Madame Sylvie LOMBARD, cheffe du pôle performance écoresponsabilité formation, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 12 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Philippe NASSARA, chef du service de la relation avec les usagers, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service de la relation avec les usagers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe NASSARA, la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par son adjointe, Madame Fatiha ADDA.

Article 13 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer pour l'ensemble de son service :

- les attestations, demandes de renseignements, communications et transmissions aux ministères, aux services et autres tiers relevant de son service ;
- les convocations, notes et bordereaux de transmissions relevant de son service ;
- les ordres de mission, les états de frais relatifs à ces ordres de mission, les demandes de congés, de RTT, de récupérations et de compte épargne temps, pour tous les agents du service des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO cheffe du pôle rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle des positions statutaires et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 14 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène CHARLOTTEAUX, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer concernant la gestion des agents de la préfecture et des sous-préfectures.

- Les décisions relatives à l'exercice du temps partiel;
- L'organisation locale des concours et des recrutements du personnel ;
- La paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération) ;
- Les arrêtés autorisant de façon permanente d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service et les autorisations temporaires d'utiliser son véhicule personnel
- Les états de service et les attestations ;
- les décisions relatives aux renouvellements de détachements, PNA, MAD et disponibilités

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CHARLOTTEAUX la subdélégation de signature visée au présent article est exercée par Madame Séverine JOLO, cheffe du pôle rémunérations et carrières, Madame Sylvie GAMBERONI, cheffe du pôle parcours professionnel et Mme Luisa SAND, cheffe du pôle positions statutaires et du temps de travail, dans les matières relevant de leur pôle.

Article 15 : L'arrêté SGCD n° 2022-4 du 2 novembre 2022 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général du secrétariat général commun départemental de la Moselle est abrogé

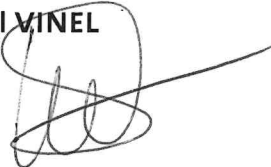
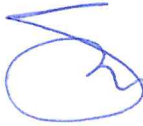
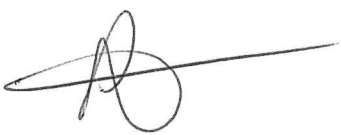
Article 16 : La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

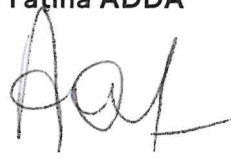
Fait à Metz, le 12 SEP. 2024

La directrice du secrétariat général
commun du département de la Moselle

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. NARBONI'.

Véronique NARBONI

Directeur adjoint du SGCD Benoît THIMMESCH 	Chef du service du SIDSIC Florent JAUGEON 
Adjoint au chef de service du SIDSIC Bruno HUSSON 	Chef du service des finances Loïc LE BRIAND 
Adjointe au chef du service des finances Muriel VINEL 	Chef du pôle immobilier du service des finances Michel HELFEN 
Gestionnaire du BOP 354 Maria CIANCIMINO 	Gestionnaire du BOP 354 Sébastien LOINTIER 
Chef du service immobilier et logistique Marc CASTELLOTO 	Adjointe au chef du service immobilier et logistique Amélie BOULET 
Chef du pôle immobilier Anthony GONCALVES 	Chef du pôle logistique Jordan PIERRON 
Cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement Stéphanie COURTOIS 	Adjointe à la cheffe du service de l'innovation et de l'accompagnement Laura COCHARD 

Chef du pôle action sociale François ARTHAUD 	Cheffe de la mission prévention, inclusion et animation interne Hélène SALLES 
Cheffe du pôle organisation et performance Sylvie LOMBARD Absente.	Correspondante locale pour la formation Élisabeth GHEYSSAC 
Chef du service relation usagers Jean-Philippe NASSARA 	Adjointe au chef de service relation usagers Fatiha ADDA 
Cheffe du service des ressources humaines Hélène CHARLOTTEAUX 	Cheffe du pôle gestion des personnels titulaires et des affaires médicales Séverine JOLO 
Cheffe du pôle parcours professionnel Sylvie GAMBERONI 	Cheffe du pôle gestion des personnels contractuels et du temps de travail Luisa SAND 

ANNEXE¹ RELATIVE AUX HABILITATIONS PROGICIELS MÉTIERS INTERFACES CHORUS

CHORUS – FORMULAIRES et MODULE COMMUNICATION DANS CHORUS FORMULAIRE

Les agents du SGCD Moselle listés infra sont autorisés :

- à saisir des demandes d'achat, EJ hors marché et demandes de subvention (DA/EJHM/DS)
- à établir des factures RNF
- à constater et certifier le service fait
- à gérer les tiers (création, modification, suppression, extension)
- à utiliser le module COMMUNICATION dans Chorus-Formulaire

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Elisabeth	BERNARD
Monsieur	Loïc	LE BRIAND
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Muriel	VINEL
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Élodie	LEGRAND
Madame	Brigitte	CLOSSET
Madame	Mariaconcetta	CIANCIMINO

PLACE

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle disposant d'habilitations PLACE est fixée comme suit :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Loïc	LE BRIAND
Monsieur	Michel	HELFEN

CHORUS – DT

La liste des agents du secrétariat général commun du département de la Moselle habilités CHORUS – DT, s'établit comme suit :

Civilité	Prénom	Nom
Madame	Véronique	NARBONI
Monsieur	Benoît	THIMMESCH
Madame	Stéphanie	COURTOIS
Monsieur	François	ARTHAUD
Madame	Catherine	LOUIS
Madame	Élisabeth	BERNARD
Monsieur	Loïc	LE BRIAND
Monsieur	Michel	HELFEN
Madame	Muriel	VINEL
Monsieur	Sébastien	LOINTIER
Madame	Élodie	LEGRAND
Madame	Brigitte	CLOSSET
Monsieur	Jean-Philippe	NASSARA
Madame	Hélène	CHARLOTTEAUX
Monsieur	Florent	JAUGEON
Monsieur	Marc	CASTELLOTO

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle